

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
www.swisstribune.org

Recommandé
Monsieur le Président du Tribunal
Jean-Benoît Meuwly
Rue de la Gare 1
Case postale 861
1470 Estavayer-le-Lac

Estavayer-le-Lac, le 28 mars 2014

Mise en demeure de respecter les droits garantis par la Constitution suisse

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre décisionⁱ du 17 février 2014 et de votre demande de détermination sur la demandeⁱⁱ de mainlevée du Tribunal fédéral. Ce sont deux actes de forfaiture et de contrainte pour protéger des avocats **qui se servent du secret professionnel pour commettre de la criminalité économique en toute impunité en utilisant abusivement le pouvoir des Tribunaux avec leurs privilèges. Ces actes sont directement liés, ce qui les rend d'autant plus graves !**

Vous n'aviez pas le droit de prendre cette décision du 17 février, ni d'accepter de traiter cette demande de mainlevée du Tribunal fédéral qui lui est directement liée. La voie de recours que vous proposez n'est pas valable et elle est un abus de pouvoir. C'est un déni de justice qui sert à protéger des criminels en utilisant le pouvoir du réseau judiciaire et un acte de harcèlement judiciaire intolérable.

Pour la bonne forme, votre décision, son contenu et votre demande de détermination sur la demande de mainlevée du Tribunal sont contestés. Subsidiairement, je constate que vous avez pris cette décision du 17 février en écartant dans votre motivation les faits essentiels que vous connaissiez et qui attestaient que vous n'aviez pas le droit de prendre cette décision. Les règles de la bonne foi sont manifestement violées. Voir ci-dessous dans l'annexe la rubrique « *faits écartés de la décision* ».

Vu votre attitude face au respect des droits garantis par la Constitution fédérale, par la présente, **je vous mets en demeure dans les 10 jours de m'informer si vous respectez le droit à l'Assemblée fédérale et au Conseil fédéral de compléter la loi et mettre en place un Tribunal neutre et indépendant pour juger ce cas de criminalité judiciaire que n'a pas prévu le législateur.**

Je transmets ce dossier à l'avocat qui a pris le mandat de faire nommer un Tribunal neutre pour juger ce cas que n'a pas prévu par le législateur. Dans ce cadre, vous saurez que je dépose aussi plainte contre vous pour abus de pouvoir auprès de ce Tribunal neutre requis. Je me réserve le droit de demander des sanctions après avoir informé le Conseil d'Etat.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations les meilleures.



Dr Denis ERNI

Note : c'est la première fois dans l'histoire de la Suisse que des citoyens hauts placés - *qui commettent de la criminalité avec le secret professionnel* - font l'objet de mandats d'arrêts internationaux émis par les USA. C'est peut être le moment que les Tribunaux suisses montrent publiquement qu'ils renoncent à couvrir les crimes commis par des banquiers et les avocats avec le secret professionnel et qu'ils demandent aux autorités des mesures correctives.

ANNEXE

RAPPEL

Des privilèges accordés par le Tribunal fédéral aux banquiers et avocats pour commettre de la criminalité économique en utilisant le secret professionnel

Monsieur le Président, dans votre décision du 17 février, vous parlez d'un arrêt du Tribunal fédéral. Il s'agit en fait d'un acte de forfaiture astucieux qui aurait mérité d'être rappelé ici.

Pour rappel : un juge vaudois a dit ne pas pouvoir faire témoigner le seul témoin de crimes économiques commis par des avocats, au motif que ce témoin avait été interdit de témoigner par une confrérie d'avocats. Les dommages, dont un vol, causés par ces avocats étaient estimés à 70 millions.

J'ai dénoncé cette discrimination qui permet aux avocats d'utiliser le secret professionnel qui les lie aux Tribunaux pour empêcher les juges d'auditionner les témoins de leurs crimes. Les avocats à l'origine de ces crimes ont demandé à leurs chers confrères du Tribunal fédéral de prononcer un arrêt discriminatoire qui leur permette astucieusement d'empêcher un juge d'auditionner les témoins de leurs crimes.

Le Tribunal fédéral, qui n'avait pas l'indépendance pour prononcer un tel arrêt, l'a cependant prononcé. Cet arrêt permet astucieusement aux banquiers et aux avocats d'utiliser le secret professionnel de l'avocat pour commettre de la criminalité économique en toute impunité.

Il faut souligner que l'avocat qui a obtenu l'arrêt du Tribunal n'était autre que l'ancien Bâtonnier Philippe Bauer, Président actuel du Grand Conseil neuchâtelois.

Je me ferai un plaisir d'expliquer publiquement comment les plus riches américains pourront continuer à échapper à leur fisc grâce à cet arrêt du Tribunal fédéral. Je décrirai volontiers les méthodes utilisées par les juges fédéraux pour contourner astucieusement les droits garantis par la Constitution et tromper notre nation. Dans ce cadre, chacun pourra découvrir une face cachée du Conseil fédéral qui pourrait faire frémir le sénat américain, à moins que le Président actuel de la Confédération, M. Didier Burkhalter, soit plus honnête que Micheline Calmy-Rey ne l'a été.

Faits écartés dans votre décision du 17 février

Monsieur le Président, dans le cadre du traitement de cette affaire, je vous rappelle que par l'audition des témoins que j'ai requis, dont celui qui a participé au traitement de la demande d'enquête parlementaire du 17 décembre 2005, vous avez eu la possibilité de vérifier :

- a) que le législateur n'a pas prévu que des magistrats et des avocats allaient abuser du secret professionnel et du pouvoir des Tribunaux pour permettre à des banquiers et à des avocats d'affaire de commettre de la criminalité économique en toute impunité sous la couverture du secret professionnel
- b) que dans le cadre de crimes commis par des avocats qui utilisent le secret professionnel pour empêcher les Tribunaux d'entendre des témoins de crimes d'hommes de lois, les voies de recours auprès des Tribunaux cantonaux et du Tribunal fédéral ne respectent pas les droits garantis par la Constitution fédérale. Le législateur n'a pas prévu ce cas de criminalité.
- c) que suite aux faits relatés dans la demandeⁱⁱⁱ d'enquête parlementaire du 17 décembre 2005 - *qui établissent la violation des droits constitutionnels* - vous avez eu la preuve qu'un avocat a pris le mandat de demander la nomination d'un Tribunal neutre. Vous savez que ce Tribunal neutre devra traiter le cas dans son ensemble. Il devra analyser chaque décision de magistrats qui a empêché intentionnellement le respect des droits constitutionnels pour couvrir les forfaitures du Tribunal fédéral. Les auteurs de ces décisions qui violent les Valeurs de la constitution devront être jugés dans le respect de ces Valeurs.
- d) que vu la nature des crimes commis et la fonction de leurs auteurs, vous ne pouviez prendre aucune décision dans cette affaire à part celle de vous récuser spontanément en invoquant que votre Tribunal n'était pas indépendant. Sachant que le législateur a été saisi pour combler les lacunes de droit, toute décision de votre part - autre qu'un refus de décider - relèverait de la forfaiture.

Du challenge du Président de la Confédération face à l'utilisation du secret professionnel par les banquiers et les avocats pour commettre des crimes en toute impunité

Des exigences de la nation suisse envers ses Autorités

Notre nation a demandé au législateur de mettre en place des Tribunaux neutres et indépendants pour assurer le respect des droits garantis par la Constitution dont l'interdiction de discrimination.

Des manquements du législateur découverts par le public suisse en 2005 qui l'ont fait frémir. La première rupture de l'OMERTA sur le crime organisé couvert par le Tribunal Fédéral en Suisse

En 2005, le Public qui assiste au jugement d'une affaire de criminalité économique impliquant des financiers et des avocats découvre que le secret professionnel est invoqué par les Tribunaux pour entraver l'action judiciaire contre les criminels.

Ces pratiques des Tribunaux violent astucieusement les droits garantis par la Constitution. Le Public dépose alors une demande d'enquête parlementaire en disant :

Citation : Lors de cette audience, nous avons été témoins de pratiques utilisées qui font frémir. Elles mettent en cause toute la crédibilité et l'indépendance de notre justice en particulier face à l'Ordre des avocats. Elles violent la Convention Européenne des Droits de l'Homme à laquelle la Suisse a adhéré.

Des manquements du législateur découverts par nos voisins américains et européens. La seconde rupture de l'OMERTA sur le crime organisé couvert par le Tribunal Fédéral en Suisse

En 2008, les vols de données des banques font découvrir tout un réseau de criminalité fondé sur l'utilisation du secret professionnel par des avocats et des banquiers.

Comme l'a fait le Public en 2005, les USA invite les Autorités suisses à mettre fin à ces méthodes de voyous. Le Conseil fédéral, dont Micheline Calmy-Rey avec une arrogance honteuse refuseront d'honorer les Valeurs de la Constitution. Ils prendront des mesures astucieuses pour protéger les banquiers et leur permettre de continuer à commettre de la criminalité économique. Notamment, la prise de position du Conseil fédéral sur l'arrêt cité dans ce document en est un exemple

Les représailles américaines face à l'incapacité des Autorités suisses à mettre fin à la criminalité économique commise avec le secret professionnel

Rapidement les USA ont compris que seul des représailles contre les Autorités suisses en exigeant des dommages mettront fin à l'utilisation du secret professionnel par les banquiers et les avocats pour commettre de la criminalité économique.

Dans l'histoire de la Suisse, c'est la première fois que des Directeurs de banques font l'objet de mandats d'arrestation internationaux s'ils quittent la Suisse. Soit une mesure des manquements du législateur à la juste dimension de la malhonnêteté de nos Tribunaux !

Le challenge du Président de la confédération, Didier Burkhalter

Aujourd'hui, le Président de la Confédération peut continuer à mystifier les USA avec ces outils mis en place par le Conseil fédéral qui permettent aux financiers et avocats de commettre de la criminalité économique avec la protection du Tribunal fédéral. Il peut aussi mettre fin à ces pratiques pour respecter les Valeurs de la Constitution et redonner confiance au sénat américain. S'il ne le fait pas ce seront des citoyens suisses qui devront prendre l'exemple américain et exercer des représailles contre ces Autorités qui trompent notre nation.

Copie à : Monsieur Didier Burkhalter
Assemblée fédérale
A l'avocat qui a pris le mandat de faire nommer un Tribunal indépendant
Au Tribunal fédéral

Ce courrier est public

ⁱ Pièce 2316 : http://www.swisstribune.org/doc/d2316_criminality_report_on_lawyers_Nr1.pdf

ⁱⁱ Pièce 2317 : http://www.swisstribune.org/doc/d2317_criminality_report_on_lawyers_Nr2.pdf

ⁱⁱⁱ Pièce d311 : http://www.swisstribune.org/doc/d311_enquete_parlementaire_17_12_2005.pdf